

Le Génocide arménien

Ensemble de Documents

« *Le massacre des Arméniens, que l'on qualifie de Génocidie [...] représente le sommet des crimes de guerres, des crimes dans la guerre, pendant la période de la Grande guerre*¹. »

Annette Becker et Stéphane Audoin-Rousseau

« *Loin de moi la pensée de travestir ces forfaits qui sont de nature à faire tressaillir d'horreur la conscience humaine ; je chercherai encore moins à atténuer le degrés de culpabilité des auteurs du crime.* »²

Damad Ferid pacha Grand vizir (Premier ministre), le 17 juin 1919 à Versailles

« *Le droit des Arméniens de vivre et de travailler sur le territoire de la Turquie est totalement aboli. (...) Sans admettre leurs raisons femmes, enfants quels qu'ils soient, même ceux qui sont incapables de se mouvoir, faîte-les sortir de là (leur habitation) et ne laissez pas prise à la population pour les défendre. La population met par ignorance ses intérêts matériels au-dessus des sentiments patriotiques, et n'est pas à même d'apprécier la politique que le gouvernement suit à ce propos.*

Informez les fonctionnaires qui se chargent de cette affaire que sans craindre les représailles ils doivent travailler à atteindre le véritable but. »

Télégramme de Talaat pacha, le ministre de l'intérieur, le 15 septembre 1915

« *Je vous remercie de mon côté et profite de l'occasion pour vous dire que les soldats arméniens de l'Empire ottoman accomplissent consciencieusement leur devoir sur le théâtre de la guerre, ce dont je puis vous témoigner pour l'avoir vu moi-même. Je vous prie de présenter à la nation arménienne dont le complet dévouement au gouvernement est connu, l'expression de ma satisfaction et de ma reconnaissance* »³

Lettre d'Enver Pacha, généralissime des armées turques et ministre de la guerre, le 26 janvier 1915, à l'archevêque arménien de Constantinople.

« *Nos concitoyens, les Arméniens, qui forment un des éléments des races de l'Empire ottoman, ayant adopté, depuis des années, à l'instigation d'étrangers, bien des idées perfides de nature à troubler l'ordre public ; ayant provoqué des conflits sanglants [...]. Ayant outre osé se joindre à l'ennemi de leur existence [la Russie], et aux ennemis actuellement en guerre avec notre empire, notre gouvernement se voit forcé prendre des mesures extraordinaires et de faire sacrifices, aussi bien pour le maintien de l'ordre et la sécurité du pays, que pour le bien-être et la conservation de la communauté arménienne. En conséquence, et comme mesure mise en vigueur pour durée de la guerre, les Arméniens devront être envoyés à des destinations qui ont été préparées à cet effet de l'intérieur des vilayets ; et il est rigoureusement enjoint à tous les Ottomans d'obéir de la façon la plus absolue aux ordres ci-après :*

1 Tous les Arméniens, à l'exception des malades, seront forcés de partir dans un délai de cinq jours date de la présente proclamation, par villages ou quartiers, et sous escorte de la gendarmerie.

*2 Bien qu'il leur soit permis d'emporter avec pour leur voyage, s'ils le désirent, les objets transportables leur appartenant, il leur est défendu de vendre leurs propriétés et leurs autres biens, ou de confier ces derniers à d'autres personnes car leur exil n'est que temporaire.*⁴ »

Affiche apposée à Trébizonde, printemps 1915.

¹ Annette Becker et Stéphane Audoin-Rousseau, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 2000, réédition dans la collection « Folio-Histoire » en 2003, 400 p., p. 95.

² Compte-rendu sténographique du traité de Sèvres.

³ Johannes Lepsius, *Rapport Secret sur les Massacres d'Arménie*, Paris, Payot, 1918-1987, 332 pages, p. 185.

⁴ Gérard Chaliand, *Le génocide des Arméniens*, Bruxelles, Complexe, 1980, 192 pages, p. 132-134.

« Avant la cession de Kara-Agatsch à la Bulgarie, toute les familles arméniennes de ladite localité ont été expulsées en Anatolie. On continue à expulser les vers les régions anatoliennes non désignées d'avance, tous les Arméniens qui habitent les régions européennes sous la domination turque⁵. »

Note de l'ambassadeur autrichien à Constantinople, 24 octobre 1915.

Le camp d'Azaz, description d'un témoin :

« Je ne sais pas avec précision combien il y avait de tentes, mais on les évaluait à quinze ou vingt mille, chiffre que je ne trouve pas exagéré, car je peux affirmer qu'à vue d'homme il était impossible d'observer d'une extrémité à l'autre cet immense camp de tentes [...] La famine et le manque d'abris faisaient beaucoup souffrir la population. La dysenterie était généralisée. La misère était intégrale. C'est pourquoi les morts étaient innombrables. [Le système] des surveillants arméniens prit corps ici et s'ajouta comme un effroyable cauchemar de plus pour la population. En outre, la nuit venue, elle était soumise aux attaques des pillards [...] Le sol des tentes abattues, faites de bric et de broc, était jonché de morts et de gens mourants. Beaucoup croupissaient dans les excréments, tenaillés par la faim. De toute part, l'odeur de la mort régnait. Certains utilisaient les morts en guise de coussin; d'autres étendaient leurs morts sur eux en guise de couverture pour se protéger un peu du froid [...] Les fossoyeurs ne parvenaient même plus à enlever les morts [...] Chaque jour un convoi était expédié de force⁶. »

Camps de Ras ul-Aïn. Dépêche du consul Rössler en date du 6 avril 1916 :

« D'après le récit d'un Allemand parfaitement digne de foi qui a passé plusieurs jours à Ras ul-Aïn et dans les environs [...] Tous les jours ou presque, pendant un mois, 300 à 500 personnes ont été emmenées hors du camp et abattues à une dizaine de kilomètres de Ras ul-Aïn. Les cadavres ont été jetés dans la rivière qui porte le nom de Djirdjib el Hamar [...] Ce sont les Tchétchènes établis dans la région de Ras ul-Aïn qui ont fait office de bourreaux⁷ ».

Les déportés de la région de Mossoul. (déplacement de camps en camps) La route Ras ul-Aïn-Nissibine-Mossoul ou la voie Dyarbékir-Mardin-Nissibine-Mossoul furent également empruntées au cours de l'année 1915 et au début de 1916. Dans sa réponse du 4 mai 1916 au questionnaire de l'organisation caritative suisse *Schweizerisches Hilfswerk 1915 für Armenien*, le consul allemand de Mossoul, Holstein, évalue à 4 à 5 000 le nombre de déportés venus d'Erzeroum, Bitlis, Ras ul-Aïn et Deir-Zor présents dans sa région, à Mossoul, Kirkouk et Suleïmaniyé, « principalement des femmes et des enfants [...] Leur situation est misérable [...] Mais pour que l'on puisse intervenir utilement, il faudrait au moins que les déportés aient le droit de rester une fois pour toutes au même endroit et ne soient pas — comme cela a été et est encore le cas — sans cesse ballotés d'un lieu à un autre selon le bon vouloir des «commissions spéciales» turques chargées de régler ces questions et qui s'en acquittent sans le moindre scrupule [...] Tout secours ne ferait que prolonger leur supplice et retarder de quelques jours leur fin misérable ». Préalablement, au cours de l'hiver 1915/1916, le général Halil, nommé en janvier 1916 par son neveu, le généralissime Ismaïl Enver, commandant de la VI^e armée qui opérait sur le front d'Irak, donna l'ordre d'exterminer les 15 000 déportés «résidant» dans Mossoul et ses environs. D'après les témoignages recueillis par l'historien suisse S. Zurlinden, Halil fit exécuter ces 15 000 Arméniens en deux nuits par des Kurdes et des irréguliers, en les faisant jeter dans le Tigre attachés dix par dix⁸.

⁵ *Österreichisches Staatsarchiv*, HHStA PA LX, Interna, dossier 272, n° 388, in Raymond H. Kévorkian, *L'extermination des déportés arméniens ottomans, dans les champs de concentration de Syrie-Mésopotamie, (1915-1916), la deuxième phase du génocide*, in *Revue d'histoire arménienne contemporaine : annales de la Bibliothèque Nubar de l'Union générale arménienne de bienfaisance*, Paris, Bibliothèque Nubar de l'UGAB, 1998, 336 pages, p. 9.

⁶ Raymond H. Kévorkian, *L'extermination des déportés arméniens ottomans, dans les champs de concentration de Syrie-Mésopotamie, (1915-1916), la deuxième phase du génocide*, in *Revue d'histoire arménienne contemporaine : annales de la Bibliothèque Nubar de l'Union générale arménienne de bienfaisance*, Paris, Bibliothèque Nubar de l'UGAB, 1998, 336 pages, p. 22.

⁷ *Idem*.

⁸ *Idem*, p. 45.